

# Défiscalisation des frais engagés par les bénévoles

*DÉVELOPPEMENT  
FINANCE*

# Le don « manuel » qu'est ce que c'est?

- Il s'agit de la remise d'un « meuble » à une association : objet ou somme d'argent
- Toutes les associations déclarées peuvent en recevoir et délivrer un « reçu de don » à condition qu'elles soient **d'intérêt général** ou reconnues d'utilité publique présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, sportif, culturel, humanitaires...
- Il est utile de préciser qu'une association est **d'intérêt général** si elle n'exerce par d'activité lucrative, si sa gestion est désintéressée et si elle ne fonctionne par au profit d'un nombre restreint de personnes.



# Quels dons sont éligibles à la réduction d'impôt?

- Seules les frais entrant strictement dans l'objet social de l'association sont susceptibles d'être défiscalisés
- Ils peuvent être:
  - En numéraire (espèce ou chèque)
  - En nature (tables, chaises...) à conditions de pouvoir justifier de leur montant (en tenant compte de leur dévalorisation au fil du temps)
  - Sous forme de dépenses engagées par les bénévoles (détails des frais kilométriques réalisés par les bénévoles avec son véhicule personnel, note d'essence, billets de train, ou toutes autres factures correspondant à l'achat de biens ou de paiement de prestation de services acquittés par le bénévole pour le compte de l'association)
- Sous forme d'une cotisation à l'association MAIS...SANS CONTREPARTIE DIRECTE OU INDIRECTE pour le donateur!!!



# Quelle réduction fiscale?

- 66% du don à l'association est déductible (après calcul de l'impôt)
- La réduction fiscale ne doit pas dépasser 20% du revenu imposable du donateur
- Si elle dépasse les 20%, elle peut être reportable sur les 5 années suivantes



# Comment bénéficier de la réduction fiscale?

- Pour le donateur:
  - Il doit délivrer au trésorier de l'association une « renonciation au remboursement des frais engagés »
  - Joindre un « reçu de don » (cerfa n°115 80\*03) à sa déclaration de revenus, rempli par le trésorier de l'association
- Pour l'association:
  - Délivrer un « reçu de don » (cerfa n°115 80\*03) au donateur
  - Conserver en complément de ses comptes la déclaration de « renonciation au remboursement de frais engagés » et les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par le bénévole
- Enregistrer l'opération dans sa comptabilité en recette (par exemple « produit exceptionnel » ligne 77) et en dépense (par exemple « déplacement » ligne 62)



# Comment déclarer son association d'intérêt général?

- Prendre contact avec la direction régionale des finances publiques de votre région
- Se rapprocher du Pôle gestion fiscal des associations
- Renvoyer le formulaire accompagné des pièces jointes demandées (statuts, PV AG, état financier + budget des 3 derniers exercices...)



# Comment un bénévole peut déduire de ses impôts ses dons aux oeuvres ?

- Calculer le montant total des dons remis à l'association (exemple diapo suivante)
- Inscrire dans la case 7UF du formulaire des impôts le montant total de dons
- Barème 2014:

Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole

| Type de véhicule             | Par kilomètre parcouru |
|------------------------------|------------------------|
| Véhicules automobiles        | 0,306 €                |
| Véломoteurs, scooters, motos | 0,119 €                |



# Exemple de calcul

| Date             | Evènement                                | Total KM A/R |
|------------------|--|--------------|
| 23 et 24/11/2013 | Championnat de ligue vétérans par équipe | 70 Km        |
| .....            | .....                                    | ...          |
| .... ....        | .....                                    | ....         |
|                  | Total année                              | 2200         |
|                  | Indice KM (en fonction du barème fiscal) | 0,306        |
|                  | Total dons (à inscrire en case UF) 673€  | 673,20 €     |
|                  | Part déductible 66% 673€                 | 444,31 €     |





Pour plus d'informations:

- <http://vosdroits.service-public.fr/associations/F1132.xhtml>

